

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2023/193**

**FINANCES LOCALES (7.5)**

**Budget annexe de la Régie Municipale  
des Eaux modification de dispositions  
administratives et comptables**

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20231220-DEL193CM201223-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze décembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. Philippe GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme Florence BRISBART, Mme Audrey SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ, M. Michel DUHOO, M. Henri BURGHELLE,  
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,  
Conseillers Municipaux Délégués,

M. LECLERCQ, M. SOOTS Mme NUNS, Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. SOOTS
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. LECLERCQ
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Madame Elise DORMION-ROUSSEZ

Considérant que la compétence « Eau » a été transférée à la CCFI par ses communes membres, étant précisé, que parmi l'ensemble des communes-membres de la CCFI, seule la commune de Hazebrouck gère les services publics en régie ;

Envoyé en préfecture le 02/01/2024  
Reçu en préfecture le 02/01/2024  
Publié le  
ID : 059-215902958-20231220-DEL193CM201223-DE

Considérant qu'après concertation, la CCFI et la commune d'Hazebrouck se sont accordées sur le principe de déléguer à la Commune d'Hazebrouck l'exercice de la compétence « Eau » ; que, dans une logique de subsidiarité, l'exercice de cette compétence au niveau communal est de nature à garantir la bonne organisation des services ;

Considérant que la compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que les modalités d'exécution de cette délégation sont définies par convention et prévoient notamment que la Commune :

- Engage et mandate les dépenses liées à l'exploitation du service de la compétence déléguée en dehors de ce qui est pris en charge par la CCFI,
- Procède au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local,
- Fournit un état des dépenses acquittées pour l'exploitation du service permettant de déterminer le montant de la dotation versée par la CCFI,
- Retracer les opérations au sein d'un budget annexe dédié, en l'occurrence le budget annexe de la Régie Municipale des Eaux,

Considérant que dans le cadre de la gestion déléguée, le budget annexe de la Régie Municipale des Eaux ne nécessite plus d'être assujéti à la TVA, l'option à la TVA relevant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la CCFI (transformée en communauté d'agglomération) en ce qui concerne le budget annexe « eau » de l'instance intercommunale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 18 décembre 2023,

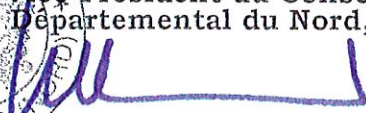
#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De modifier l'appellation « budget annexe de la Régie Municipale des Eaux » et de la remplacer par « budget annexe Eau – Gestion déléguée » et ce, à compter de la gestion budgétaire 2024,
- De modifier le régime de TVA applicable au budget annexe et d'acter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les activités liées au budget annexe Eau ne bénéficient plus de l'option d'assujettissement à la TVA et que ledit budget est exprimé et voté TTC,
- D'entreprendre les démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels compétents,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à procéder aux écritures comptables qui s'y rapportent.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

  
Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,  
Valentin BELLEVAL

  
Le Secrétaire de séance,  
Elise DORMION-ROUSSEZ